



## Faire opposition après la perte ou le vol de sa carte

Vous avez perdu votre carte bancaire ou quelqu'un vous l'a volée. Vous devez déclarer dès que possible la perte ou le vol et demander le blocage de votre carte :

- auprès de votre agence par téléphone ou directement au guichet ;
- en appelant le centre d'opposition de votre banque ouvert 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 : son numéro de téléphone figure sur votre contrat carte ;
- ou en appelant le 08 92 705 705 : ce serveur vocal interbancaire accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 vous orientera vers votre centre d'opposition.

Vous devez ensuite confirmer votre opposition par écrit auprès de votre agence (un envoi en recommandé avec avis de réception est fortement conseillé). Cette démarche doit être effectuée le plus vite possible car, en cas de contestation, l'opposition n'est considérée comme valablement formée qu'à la date de réception de cette lettre.

Vous devez également déclarer le vol auprès de la police ou de la gendarmerie.

*Jacques Délesté  
42 rue de Villiers  
92300 Levallois-Perret  
Compte n° 695 AB 1243*

*Big Banque  
Agence principale  
112 rue du Loup  
92300 Levallois-Perret*

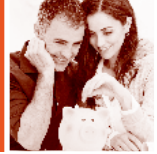
*A Levallois-Perret, le 17 février 2017*

### **Objet : opposition sur carte bancaire**

*Madame la directrice,*

*Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme ma demande d'opposition sur la carte bancaire n° 2563636362801690 (date d'expiration : 10/18), le portefeuille la contenant m'ayant été subtilisé dans le métro par un pickpocket.*

*Je vous précise que la dernière opération que j'ai effectuée avec ma carte date du 16 février (vers 15 h) pour un montant de 50 € (retrait au distributeur de votre agence).*



## >> Faire opposition après la perte ou le vol de sa carte

*Je joins à cette lettre le récépissé de la déclaration de vol établie par le commissariat de police de Levallois-Perret.*

*Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Jacques Délesté*

**savoir** → Après notification à votre banque de la perte ou du vol, votre responsabilité est entièrement dérogée : toutes les opérations effectuées avec votre carte après opposition sont à la charge de la banque.

Pour les opérations effectuées avant opposition, il faut distinguer :

– si le code confidentiel a été utilisé : vous êtes en principe responsable des paiements effectués avec saisie du code secret, mais votre responsabilité est limitée à 150 € pour l'ensemble des opérations ;

– si la carte a été utilisée sans le code secret : votre responsabilité n'est pas engagée, sauf si le paiement a été réalisé en dehors de l'Espace économique européen au cas où la franchise de 150 € s'applique.

Toutes les opérations effectuées avec votre carte peuvent cependant être mises à votre charge sans limitation de montant en cas de négligence grave dans la conservation de votre code secret ou de déclaration tardive de la perte ou du vol de votre carte.

A noter enfin que les banques ne peuvent plus facturer de frais de mise en opposition d'une carte perdue ou volée (Article L 133-26 du Code monétaire et financier).